

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 53 – Septembre 2010

Thème : 1 – Production Sous-thème : 1 – 2 Pêche

Notice n° : 2010-5304

Gestion internationale des pêcheries de thon - activités, défis et perspectives

International management of tuna fisheries - Arrangements, challenges and a way forward

Allen R.

FAO Consultant, Blenheim, New Zealand

FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, 2010, n° T 536, ISBN : 9789251065112 ; ISSN : 2070-7010 ; 45 pages, - *Texte en Anglais*



http://www.fao.org/fi/oldsite/eims_search/1_dett.asp?calling=simple_s_result&lang=fr&pub_id=271678

● Résumé

Ce document présente la gestion actuelle de la pêche au thon par les cinq organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGP) :

- la Commission pour la conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT),
- la Commission interaméricaine sur les thonidés tropicaux (IATTC),
- la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT),
- la Commission des thonidés de l'océan Indien (IOTC),
- la Commission des pêcheries de l'ouest et du centre du Pacifique (WCPFC).

Il se concentre sur la gestion des espèces cibles à la lumière des normes internationales et des attentes actuelles en matière de gestion des pêcheries. Les principales normes internationales utilisées découlent de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, de la conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, du code de conduite FAO pour une pêche responsable de 1995 et de l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995.

Au delà de ces outils, d'autres attentes ont été prises en compte, sur le plan des bonnes pratiques, dans l'espoir que les ORGP puissent être amenées à les mettre en oeuvre.

Le rapport examine l'état des stocks des principales espèces de thon de chacune des cinq zones géographiques concernées et les réponses des cinq organisations régionales de gestion des pêches thonières. Selon les recommandations des organisations scientifiques, 14 stocks, parmi les 22 considérés, devraient faire l'objet de mesures de gestion. En réponse à ces recommandations, les commissions ont pris des mesures en rapport avec les avis scientifiques dans 5 cas seulement et, dans 3 de ces 5 cas, ces mesures reflétaient uniquement d'autres considérations.

Les conditions qui incitent (ou pas) les gouvernements membres des ORGP à prendre part à des actions coopératives visant à préserver les ressources halieutiques sont discutées. Au-delà des attentes et des obligations générales, la condition essentielle à la réussite des négociations est que l'accord de coopération entraîne, pour tous les participants, un bénéfice supérieur à celui de la poursuite d'une concurrence effrénée. La pêche de l'océan Pacifique oriental est utilisée comme exemple pour montrer qu'il n'est généralement pas possible de satisfaire à cette condition.

L'utilisation de systèmes de gestion fondés sur les droits est discutée et ces systèmes sont proposés comme un moyen de s'employer à combler les carences actuelles en matière de gestion des pêcheries et de préservation des stocks de thon.

Éliminer la concurrence sur un stock permettrait à chacun d'optimiser son investissement financier dans un effort de pêche proportionné au quota qui lui est alloué, en évitant les surcapacités. Des droits sûrs, exclusifs et à long terme, apporteraient aux pêcheurs un intérêt commun pour la préservation des ressources et leur bonne utilisation.

La possibilité de transférer les droits de pêche permet aux pêcheurs de maximiser les avantages économiques, et peut fournir un moyen de parvenir à un accord entre les différents secteurs de l'industrie.